

COMITE DE SUIVI – CARRIERES DE QUENAST (SAGREX)

Procès-verbal de la réunion du 04 octobre 2022

Représentants de la commune	Mme Patricia Venturelli, <i>Bourgmestre</i> M. Léon Jadin, <i>Conseiller communal</i> M. Patrick Ophals, <i>Echevin du Commerce et des Entreprises</i> M. Alain Zegers, <i>Conseiller communal</i> M. Gwennaël Haeck, <i>Conseiller en Environnement (Secrétaire)</i>
Représentant des carrières	M. Vincent Van Overbeke, <i>Responsable opérationnel</i> M. Pierre Van Landschoot, <i>Responsable de la Carrière de Quenast</i> M. Steve Denis, <i>Responsable des permis</i> Mme Anne Vergari, <i>Ingénieur des mines</i>
Comité de riverains	Mme Célie Van Audenhaege Mme Anne Tilmont
Invités	Mme Joëlle Vankerckhoven
Région Wallonne	Mme Mireille Lion, DGO3 M. Frédéric Van Dijck, DGO4
Excusés	M. Grégory Hemerijckx, <i>Echevin de la jeunesse et de la cohésion sociale</i> M. Jean-Paul Denimal, <i>Echevin de l'Environnement</i>

Ordre du jour :

- 1) Visite du site des carrières
- 2) Approbation du PV de la réunion du 17/05/2022
- 3) Suivi du glissement de terrain
- 4) Divers

Début de la séance : **17h30.**

- 1) La réunion commence par une visite du site des carrières de Quenast.

2) Approbation du PV de la réunion du 17 mai 2022

L'approbation du PV du 17/05/2022 est reportée au prochain comité de suivi

3) Glissement de terrain

Sagrex présente un historique de l'affaissement de la Motte ainsi que divers éléments de l'étude menée par le bureau d'études Tractebel (**voir présentation Powerpoint en annexe**) :

- Etude : déroulement, contexte, méthodologie & conclusions
- Recommandations
- Plan d'actions (remise en état / reprise découverte & monitoring)

Le diagnostic géomorphologique de la Motte a mis en évidence les facteurs défavorables suivants qui ont mené au glissement de terrain en 2021 :

- **Rechargement en tête de la motte**, montée du stockage récent (+7m) ;
- Pente défavorable —mais pourtant limitée— suite au premier glissement (entre 10 et 18° sans recharge ni augmentation des pentes dans le corps inférieur du glissement)
- **Saturation de la motte par le haut** : présence d'une zone saturée à la base de la motte possiblement accentuée par les précipitations plus importantes en 2021 (20 % plus importantes) ;
- **Phénomène d'infiltration des eaux de ruissellement saturant directement le pied ouest** là où le fossé périphérique était défaillant ;
- Infiltration par la surface induisant une **perte de la cohésion apparente au niveau de la banquette intermédiaire** ;
- **Méthode de mise en œuvre** de la motte en elle-même par déversement, **système de drainage (fossé) ineffectif** et végétation trop peu développée ;
- Présence de zones fragilisées héritées, dont plusieurs ont été réactivées

La synthèse du diagnostic morphologique met en évidence que :

- **L'efficacité du système de collecte des eaux de ruissellement sur et autour de la motte est primordial pour éviter de telles stagnations**, qu'elles opèrent sur le massif ou à sa base. Le niveau relativement élevé de la nappe sous la motte est aussi impactant ;
- **L'apport de la modélisation géotechnique et des calculs des coefficients de stabilité** en simulant différents scénarii **vient compléter ce diagnostic géomorphologique.**

Tractebel a préconisé le plan d'actions suivant :

1. Plan d'actions de remise en état et sécurisation

Rendre fonctionnel le réseau de « drainage »	- Curage ancien système de bassins avec débordement côté N - W - Curage du fossé réalisé côté Ouest - Création fossé côté Est (tournière débouchant Chemin de la Malpensée) - Deadline : octobre après approbation des différentes instances concernées
Evacuation des arbres couchés et penchés	- En attente d'une date des exploitants forestiers - Deadline : octobre '22 – novembre '22
Nivellement de la crête	- Partie supérieure de l'affaissement à raboter pour supprimer les zones à coefficient de sécurité trop élevé - Deadline : septembre – octobre '22
Sentier	- Volonté : assurer la fonctionnalité du chemin - Préconisation actuelle de Tractebel : monitoring (durée minimale d'un à 2 ans)

2. Actions préalables à la reprise du stockage

Aménagement accès pour reprise du stockage par couche successive	Mise à blanc de l'accès côté Sud Envisager permis complémentaire spécifique pour stockage dans la zone du « cirque »
Mise à plat de la zone de stockage côté Sud	Abattage et évacuation des arbres présents dans la zone à remblayer
Réunion de chantier avec le prestataire de services	Réunion d'ouverture de chantier incluant : - L'analyse de risques liés au chantier de découverte; - Les explications sur la mise en œuvre par couches successives VS par déversement par le haut comme fait précédemment

3. Monitoring

Suivi piézométrique	Connaissance des fluctuations des niveaux d'eau pour anticiper les phénomènes Equiper les piézomètres d'inclinomètres
Essais géotechniques	Objectif : confirmer les hypothèses choisies dans l'étude et s'affranchir de certains coefficients de sécurité importants Echantillonnage des matériaux in-situ et après remaniement;
Relevés topographiques	Relevés drone ou lidar selon présence de végétation ou non

Questions

Q : L'entretien du fossé, la méthode de mise en œuvre des terres et le manque de végétalisation des remblais sont-ils les seuls leviers d'action pour Sagrex ?

R : Oui, il s'agit des points à travailler.

Q : Les terres tombées sur la parcelle de particuliers au niveau du Chemin Marais Bourleau seront-elles retirées ?

R : Enlever ces terres risquerait de provoquer un nouveau glissement de terrain, il est préférable de les reprofiler et de réégaler les ravines.

Q : Quid du sentier communal ?

R : L'idée est de recréer un chemin plus haut. L'objectif est d'avoir un sentier fonctionnel dans les meilleurs délais mais en respectant la sécurité (Tractebel préconise un monitoring de minimum 1 an – idéalement 2 ans). Le sentier a toujours une existence légale. Pour être supprimé – déplacé – modifié, cela doit faire l'objet d'un passage au conseil communal.

Q : Des nouvelles terres seront-elles ajoutées côté ouest du terroir ?

R : Les ajouts de nouvelles terres côté ouest du terroir sont en suspens pendant 2 ans exceptés travaux de nivellement.

Q : Le drainage de la Motte sera revu mais où l'écoulement va-t-il aboutir par rapport au Flageot ?

R : Le but est d'éviter que la Motte soit saturée en eau mais l'eau s'écoulera naturellement vers le point bas hydrographique, dans le Flageot.

Q : Des bassins d'orage sont-ils prévus pour ralentir l'eau ?

R : Suite aux visites de terrain effectuées par Sagrex et la Commune, des zones potentielles de retenue d'eau ont été identifiées sur des terrains appartenant aux carrières.

Il existe d'autres problèmes là où le Flageot est canalisé. Des solutions sont à trouver pour gérer ces problématiques et dépendant du retour de la cellule Giser, venue sur place en juillet 2021.

Q : Pourquoi ces solutions ne seront pas intégrées dans la demande de permis ?

R : Cette problématique n'est pas en lien avec l'extension de la carrière et peut faire l'objet de demandes annexes afin de les mettre en œuvre avant le permis unique.

Il est à noter également que dans le cadre de l'ouverture de la carrière, le bassin versant va être modifié, l'écoulement va être modifié et plutôt redirigé vers les carrières que le Flageot.

Q : Il existe trois sources pour le Flageot dont une près de cité germinal, que deviendra cette source quand la carrière s'agrandira, est-il prévu de la canaliser ?

R : La source serait au niveau du bois de Neppe, l'information sera transmise au bureau d'étude pour en tenir compte dans l'étude d'incidences.

Q : Quel est le délai avant ensemencement des terres de remblais afin de retenir les terres ?

R : On ne connaît pas encore le détail de constitution de cette zone ni le volume total qui sera stocké. Le but est de terminer une zone le plus vite possible pour pouvoir ensemençer.

Q : Quel est le timing de dépôt de la demande de permis pour l'extension ?

R : Pas avant l'année prochaine.

Q : Est-il possible d'avoir des précisions par rapport au plan de gestion des terres ?

R : Il faut distinguer l'installation de gestion des déchets d'extraction qui constitue une législation spécifique et le plan de gestion des terres. Le SPW a demandé aux exploitants de répondre à questionnaire pour définir si Sagrex était concerné par la législation relative aux déchets d'extraction. Ce n'est pas le cas, les terres ne sont pas considérées comme des déchets.

Le plan de gestion des terres concerne le phasage temporel de gestion des terres de découverte. C'était prévu dans l'ancien permis et le sera également dans le nouveau.

Q : Est-il possible d'informer les riverains par rapport à la reprise des travaux sur les zones de stockage ?

R : Des informations relatives aux travaux de réaménagement seront publiées sur le site de Sagrex et la page de la commune. Une toute-boîte sera également distribué aux riverains.

4) Divers

Les sujets suivants seront abordés à la prochaine réunion :

- projet biodiversité sur la motte du brabant
- poussières

Concernant les poussières, l'ISSEP fait des relevés mais il y a beaucoup de retard sur les données.

Une étude plus poussée avait été réalisée en 2014 (également aux carrières de Bierghes) - de manière plus fine que juste les jauges Owen.

Cette campagne pourrait être relancée. Il y avait une intervention de la RW et ISSEP (service santé et environnement RW). A voir si des budgets sont disponibles.

Fin de la Séance 20h45.

Le Secrétaire

Gwennaël Haeck

La Présidente

Patricia Venturelli

